

**Décision du 19 mars 2021
portant organisation de la direction des affaires européennes et internationales
du ministère de l'intérieur**

NOR : INTA2109007S

Le directeur des affaires européennes et internationales,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur,

Décide :

Article 1^{er}

Le directeur des affaires européennes et internationales est secondé par le sous-directeur des affaires européennes, adjoint au directeur.

Pour les questions relevant de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, il est assisté d'un directeur de projet.

Article 2

La direction des affaires européennes et internationales comprend :

- la sous-direction des affaires européennes ;
- la sous-direction de l'action internationale ;
- la sous-direction des affaires juridiques et institutionnelles.
- le bureau des affaires générales et de la coordination.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 mars 2021.

Le directeur des affaires européennes et internationales,
J. Mafart